



Envoyé en préfecture le 25/07/2022

Reçu en préfecture le 25/07/2022

Affiché le

SLOW

ID : 045-214503088-20220719-DEC2022_057BIS-AU

DÉCISION DU MAIRE

N° DEC2022-057

PRISE EN VERTU DE

LA LOI N° 96-142 du

24 FEVRIER 1996

OBJET : Virement de crédit des dépenses imprévues

Le Maire de la ville de Semoy,

*VU les articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal votant le budget primitif 2022 en date du 25 Février 2022.*

CONSIDERANT la nécessité d'alimenter la ligne en dépense pour le remplacement de l'armoire frigorifique du restaurant scolaire et que l'intégralité de cette dépense n'était pas inscrite au budget primitif.

DECIDE

Article 1 : De procéder à un virement de crédit de 1 980,00 € du Chapitre Dépenses imprévues (Chapitre 020) au Chapitre immobilisations corporelles (Chapitre 21) Article 2188 (Autres immobilisations) pour engager et mandater l'acquisition d'une l'armoire froide. (Opération 340)

Article 2 : De mandater cette somme auprès du trésor public.

Article 3 : De rendre compte, conformément aux dispositions de l'article L2122-23 du CGCT, de la présente décision au cours de la prochaine séance du Conseil Municipal et figurera au registre des délibérations

Article 4 : Qu'une ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Orléans,
- Monsieur le Comptable public,

Fait à Semoy, le 19 juillet 2022



Le Maire

Laurent BAUDE